

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-028

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 19
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 16/03/2026
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. ANTSON Steve, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, M. DIOT Georges, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme HUMBERT Séverine, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, Mme MICHOU Mireille, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS :

M. Jérémie DELPOUX a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints pour la commune de Saint-Didier-de-Formans.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (Article L2122-7-2. du CGCT)

Il convient dorénavant au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Le conseil municipal, après avoir conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, voté à scrutin à bulletin secret (scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel)

La liste de candidats est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe** (disposition introduite par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

Une seule liste est candidate.

- GAY Richard (1er adjoint)
- GAUTIER-WILL Pascale (2^{ème} adjointe)
- PETIT Clément (3ème adjoint)
- MARTELLI Françoise (4ème adjointe)
- COLLET Baptiste (5ème adjoint)

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260320-2026028-DE



Le conseil municipal, après avoir conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, voté à scrutin à bulletin secret (scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

La liste menée par Monsieur Richard GAY obtient 19 voix

Sont déclarés élus

- GAY Richard (1er adjoint)
- GAUTIER-WILL Pascale (2^{ème} adjointe)
- PETIT Clément (3ème adjoint)
- MARTELLI Françoise (4ème adjointe)
- COLLET Baptiste (5ème adjoint)

Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire
Frédéric VALLOS

Le secrétaire de séance
Jérémie DELPOUX